

PROVINCE
de
HAINAUT

ARRONDISSEMENT
de
THUIN

VILLE
de
THUIN

Numéro postal 6530

Délibération n° 5

Service : Secrétariat

OBJET : Travaux de
raccordement gaz à
Ragnies, rue Ry des
Rys – Prolongation
des mesures de
police.

Du registre aux délibérations du Collège Communal de cette ville, a été extrait ce qui suit :

SEANCE du 22 décembre 2017

Présents : M. P. FURLAN, Bourgmestre-Président,
~~MM. Ph. BLANCHART, V. CRAMPONT, P. VRAIE, Mme K. COSYNS, M. P. NAVEZ,~~
Echevins.
~~Mme ME VAN LAETHEM, Présidente du CPAS~~
Mme M. DUTRIEUX, Directrice générale.

LE COLLEGE,

Considérant la demande de la S.A. Wanty en date du 13 décembre 2017 relative au chantier de travaux de raccordement gaz à Ragnies, rue Ry des Rys visant à prolonger l'ordonnance de police temporaire du 20.10.2017;

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires en vue de garantir la sécurité publique et d'éviter les accidents ;

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière et les lois coordonnées y afférentes ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions et le modèle du protocole d'accord en exécution de l'article 23 de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le règlement général de police de Thuin ;

Vu le protocole d'accord signé avec le Parquet de Charleroi, sur base de la loi du 24 juin 2013, de l'arrêté royal du 21 décembre 2013 et du règlement général de police de Thuin ;

Vu les articles 112-114-115 et 133 de la loi communale ;

DECIDE :

Article 1er : de prolonger sa décision du 20 octobre 2017 et d'interdire du dimanche 31 décembre 2017 à 16h00 au mardi 20 février 2018 à 16h00, l'arrêt, le stationnement et la circulation rue Ry des Rys à Ragnies excepté les véhicules impliqués dans les travaux. Une déviation sera placée via la route de Beaumont.

Article 2 : Les signaux requis conformes à ceux prévus par le règlement général sur la police de la circulation routière seront placés de façon réglementaire aux endroits adéquats.

Article 3 : En cas d'infraction, les contrevenants seront passibles des sanctions prévues aux articles 29 et suivants des lois coordonnées du 16 mars 1968 relatives à la circulation routière ou d'une sanction administrative.

PROVINCE
de
HAINAUT

ARRONDISSEMENT
de
THUIN

VILLE
de
THUIN

Numéro postal 6530

Délibération n° 5

Service : Secrétariat

OBJET : Travaux de
raccordement gaz à
Ragnies, rue Ry des
Rys – Prolongation
des mesures de
police.

Article 4 : La présente délibération sera adressée à la S.A. Wanty, à Monsieur le Chef de Corps de la police locale 5338 Germinalt, au service Equipement de la Ville, à la Zone de Secours Hainaut Est, aux TEC, à IPALLE et aux services des urgences des hôpitaux de Lobbes et Vésale.

En séance, date que dessus;

La Directrice générale,
(s) M. DUTRIEUX

Le Président,
(s) P. FURLAN

Pour extrait conforme,

La Directrice générale,

Le Député-Bourgmestre

Michelle DUTRIEUX



Paul FURLAN